



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**Arrêté portant recevabilité de candidatures pour l'élection partielle  
du 30 novembre 2017 au conseil de l'UFR STC  
(collège Usagers)**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne  
Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'avis du comité électoral consultatif consulté le 08/11/2017  
Vu l'arrêté du 30/10/2017 publié le 09/11/2017 régissant l'élection partielle au conseil de l'UFR STC (collège usagers),*

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

En application de l'arrêté susvisé, la période de dépôt des candidatures pour l'élection partielle au conseil de l'UFR STC (collège usagers) [2 sièges à pourvoir (2 titulaires, 2 suppléants)] était ouverte du 09 novembre 2017 au 20 novembre 2017 (17h00).

Pendant cette période, il a été constaté le dépôt des candidatures suivantes (non assorties de professions de foi):

➤ Une liste unique de candidatures :

- 1 - FRERET Pierre.
- 2 - LEROY Sabine.
- 3 - COENS Thomas.
- 4 - LAVAUD Alice.

**Article 2:**

Est déclarée recevable pour le scrutin du 30 novembre 2017 relatif à l'élection partielle au conseil de l'UFR STC (collège usagers), la liste de candidatures mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3:**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bâtiment G – couloir 1<sup>er</sup> étage) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 4:**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

*Fait à Pessac, le 21 novembre 2017*

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

  
Hélène VELASCO-GRACIET.

PRÉSIDENTE